



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pau, le 26 mars 2020

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Installations Minières

Rapport d'examen de recevabilité d'une déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers

Objet : TEPF – Concession de Lacq – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LACQ-75 (LA075) et collectes associées jusqu'à l'entrée du manifold M4LS (exclu)

Référence : courrier préfectoral du 07/08/2018

**

Par courrier en date du 07/08/2018, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande à la DREAL de procéder à l'instruction du dossier visé en objet qu'elle a reçu le 03/08/2018.

1. OBJET DU DOSSIER

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) concerne :

- le puits LACQ 75 (LA075) ;
- le réseau de collectes reliant le puits LA075 au manifold M4 LS.

Le manifold M4LS, cédé en 2014 à Geopetrol, n'est pas inclus dans la présente DADT.

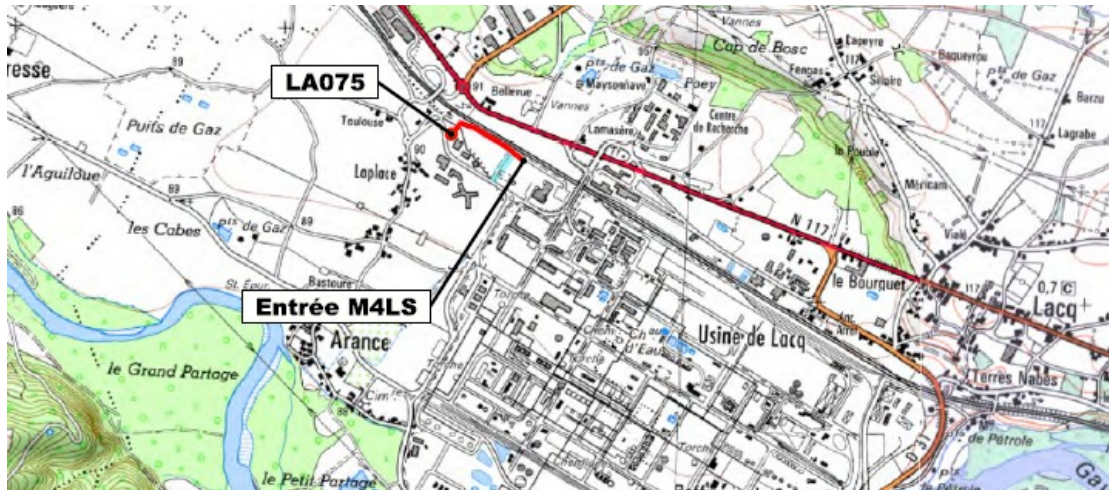
Ces installations sont liées à l'exploitation de la concession de mines d'hydrocarbures « concessions de Lacq » (titre minier n° C03 détenu par GEOPETROL SA) qui s'étend sur 450 km² et dont la période de validité court jusqu'au 03/10/2041. Par arrêté ministériel du 10/10/2014, les concessions de Lacq ont été mutées au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir Total Exploration et Production France (TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques cette DADT.

Il est à noter qu'aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'était située sur l'emprise du site accueillant le puits.

Cette DADT référencée 2019-04-29_LA_AD_DAT_LET_S19-107_LA075_envoi DADT V1 est établie au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Cette DADT est constituée des documents suivants :

- la DADT et ses annexes ;
- le rapport de diagnostic environnemental référencé BDX-RAP-14-00358B ;



Plan de situation du puits LACQ-75 (LA075) et des collectes associées

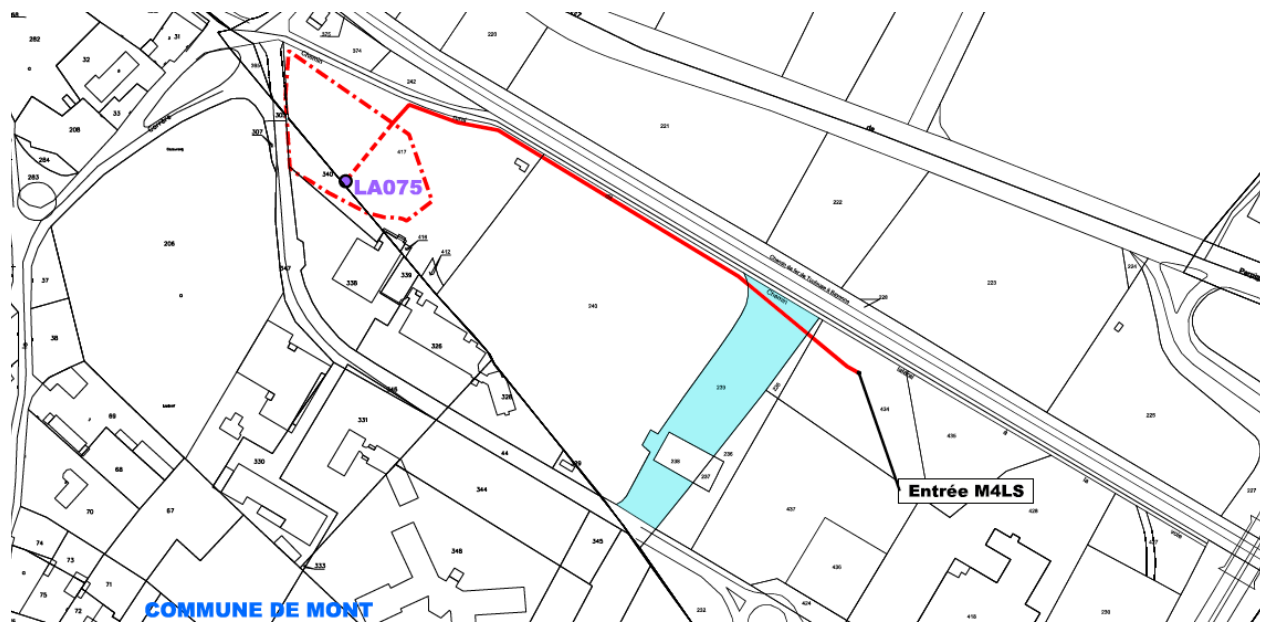
2. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT

2.1. Description du terrain d'emprise du puits

Le puits LA075, ancien puits producteur d'huile, était implanté sur une plate-forme située sur les communes de Lacq et de Mont. L'emprise du site s'étend sur environ 300 m². Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Références cadastrales	Superficies	Statut foncier
LACQ	Parcelle n° 417 section AB	300 m ²	Aucune maîtrise foncière*
MONT	Parcelle n° 340 section 030 AB		

* le site du LACQ-75 n'est plus en maîtrise foncière TEPF depuis sa vente à l'ASL le 20 décembre 2013.



Plan parcellaire du site LACQ-75 et du réseau de collectes associées



Situation géographique du site LACQ-75 (LA075)

Les environs immédiats du site sont constitués :

- au Nord : un ruisseau (l'Henx) à 400 m ;
- au Nord-est : d'une voie ferrée à 35 m puis la départementale 817 à 90 m ;
- au Sud – Sud-est : des exploitations, des habitations, et des bureaux situés pour les plus proches à ± 15 m, et la plate-forme Induslacq à 340 m ;
- au Sud : le gave de Pau à 900 m.

Cette plate-forme est référencée dans la base de données BASIAS (AQI6400220 pour le puits LA075).

2.2. Contexte environnemental et étude de vulnérabilité

Le site de Lacq se situe à la bordure sud du bassin d'Arzacq, dans la vallée du Gave de Pau. La vallée du Gave de Pau recoupe des formations sédimentaires du Crétacé moyen au Miocène, elles-mêmes recouvertes en discordance par des terrains détritiques d'âge miocène, pliocène et quaternaire. Le site est implanté sur les alluvions récentes et actuelles de la plaine du Gave de Pau. Ces alluvions reposent sur un substratum molassique tertiaire considéré comme imperméable.

Les terrasses alluviales renferment des aquifères à nappe libre alimentés d'une part par les eaux météoriques et d'autre part par les eaux des aquifères supérieurs au niveau des talus, ainsi que par le Gave très localement. Les écoulements sont globalement dirigés du Nord-Est vers le Sud-ouest (vers le Gave de Pau) mais peuvent être localement déviés par des chenaux d'alluvions grossières plus transmissives. Aucun ouvrage d'alimentation en eau potable (AEP) captant cet aquifère n'est recensé à proximité du site, les forages et puits les plus proches se situant en amont du site et le captage AEP le plus proche se trouvant à environ 4 km.

Situé à plus de 900 m du site d'emprise du puits, le gave de Pau forme un méandre au creux duquel a été implantée l'usine de Lacq.

Un ruisseau est également présent au nord du site, l'Henx, à environ 400 m du puits LACQ-75 (LA075), s'écoulant d'est en ouest et se jetant dans le Gave de Pau à environ 4,5 km en aval.

Le site d'emprise du puits LACQ-75 (LA075) se situe à proximité du site Natura 2000 « Gave de Pau ». Cette zone vise à préserver les habitats naturels des berges du Gave, comprenant des ripisylves et des prairies humides abritant des espèces animales inféodées aux milieux humides, et jouant un rôle primordial dans la filtration et la gestion des eaux de la rivière.

La ZNIEFF (zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 pour le Lac d'Artix et les Saligues aval du gave de Pau est présente à environ 3 km.

Les conclusions de l'étude de vulnérabilité réalisée par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Compartment	Vulnérabilité
Eaux souterraines	Vulnérables , en raison de la faible profondeur supposée des eaux de la nappe alluviale et de la présence d'une couche superficielle sus-jacente relativement perméable.
Eaux de surface	Modérément vulnérables
Milieux naturels	Absence de vulnérabilité , en raison de l'absence de périmètre de zone d'intérêt naturel reconnu.

2.3. Descriptif des installations

2.3.1. Descriptif du puits

Le puits LA075 était un puits producteur d'huile. Le tableau ci-dessous reprend les dates de fin de forage et de fin de bouchage du puits, les profondeurs ainsi que les coordonnées de la tête de puits.

Puits	Dates de fin de forage	Profondeur	Coordonnées tête de puits (en Lambert 93)	Dates de bouchage	Réf. BASIAS
LACQ-75	12/01/1961	662 m	X = 404 799 m Y = 6 264 472 m Z = 90,85 m	15/03/2000	AQI6400220

2.3.2. Description des installations et ouvrages de surface situés sur la plate-forme du puits

Les seules installations de surfaces liées à l'exploitation du puits qui ont pu être identifiées sur le site du LA075 sont les suivantes :

- la tête de puits du LACQ-75 ;
- un bournier.

2.3.3. Description de la collecte

La production du LA075 était acheminée vers le manifold M4LS par une collecte qui totalise un linéaire de 320 m. Ce tracé se situe sur la commune de LACQ. Le réseau est enfoui à une profondeur minimum de 65 cm. Le détail de ce réseau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tronçon	Nature fluide transporté	Caractéristiques techniques connues				Longueur (en m)
		Matière	Revêtement	Nombre de collectes	Diamètre (en pouces)	
LA075 – M4LS	pétrole	<i>Non renseigné</i>		1	3,5	320

Aucun point singulier n'est traversé par ces tronçons.

Aucun incident notable ayant pu mettre en cause l'intégrité des personnes ou entraîner des pollutions n'a été répertorié lors de l'exploitation de ce réseau.

2.4. Mise à l'arrêt définitif des installations et travaux réalisés

2.4.1. Bouchage du puits

Le mémoire d'abandon du puits LACQ-75, référencé EP/F/GIS HL n°99-220, a été transmis à la Direction des Matières Premières et des Hydrocarbures le 6 août 1999. La fermeture du puits a été validée par le Service de Conservation des Gisements d'Hydrocarbures le 20 septembre 2000.

Le programme de fermeture définitive référencé EP/F/FIMP MC n°99-252 a été envoyé le 16 août 1999 à la DRIRE Aquitaine qui a demandé des informations complémentaires par courrier du 25 août 1999. Suite aux compléments d'informations fournis par courrier du 3 septembre 1999, la DRIRE Aquitaine a autorisé TEPF à procéder aux opérations de bouchage du puits par courrier en date du 6 septembre 1999.

Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées du 9 au 15 mars 2000. Elles sont résumées dans le rapport de fermeture (document réf. EP/F/FIMP n°00-179), transmis aux services de la DRIRE Aquitaine le 22 août 2000. La coupe du puits après les opérations de bouchage est également présentée dans le rapport de fermeture.

La période d'observation post-bouchage, réalisée du 17 mars au 27 juin 2000, a permis à TEPF de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits ; absence de pression constatée par la DRIRE Aquitaine lors de sa visite d'inspection du 12 juillet 2000.

2.4.2. Démantèlement des installations de surface et ouvrages nécessaires à l'exploitation du puits

Au terme de la période d'observation après bouchage (trois mois) et après vérification d'absence de pression résiduelle, l'ensemble des dernières installations a été entièrement démantelé lors des opérations de réhabilitation réalisées en 2000. Des travaux de génie civil ont été réalisés :

- démolition et évacuation des infrastructures de surfaces (massifs et dalles bétons) ;
- démolition de la cave du puits ;
- coupe de la tête de puits à – 2,5 m par rapport au terrain naturel ;
- chargement et évacuation des matériaux d'empierrement du site ;
- démolition et évacuation en décharge de la clôture périphérique et du portail ;
- recherche, dépose et évacuation en décharge des câbles et des tubes enterrés sur une profondeur d'environ 50 cm après enlèvement des matériaux d'empierrement ;
- mise en place de terre végétale et scarification de la surface remise en état.

Les matériaux issus de ces opérations ont été évacués et traités dans des filières d'élimination adaptées et agréées.

Le site n'est plus en maîtrise foncière TEPF depuis sa vente à l'association syndicale libre (ASL) d'Induslacq le 20/12/2013. L'exploitant ne prévoit aucun travaux supplémentaire.

2.4.3. Travaux réalisés sur le réseau de collectes

La collecte reliant le puits LA075 au manifold M4LS a fait l'objet d'une mise en sécurité avant d'être lavée et platinée entre la tête de puits et le manifold. Lors des travaux de réhabilitation elle a ensuite été coupée en terre en limite d'emprise. Elle est aujourd'hui toujours en terre et est à l'air libre côté M4LS.

2.5. Diagnostics réalisés

◆ Norm (Naturally Occuring Radioactive Material)

Des mesures radiologiques ont été réalisées en juillet 2014 sur les sols à proximité des anciennes installations de surface. Aucune de ces mesures s'est révélée supérieure à deux fois le bruit de fond naturel local.

◆ Amiante

L'exploitant n'a pas retrouvé d'information à ce sujet dans les rapports de travaux de démantèlement réalisés en 2000.

◆ Diagnostic environnemental

Après la réhabilitation du site en 2000, aucun sondage n'a été réalisé. Les travaux de réhabilitation ont été menés sans que des analyses libératoires n'aient été mises en place pour confirmer la qualité des travaux réalisés. Dans le cadre de la présente DADT, des sondages et diagnostics complémentaires ont été réalisés en octobre 2014. Ces campagnes ont conduit à la réalisation de 19 sondages et à l'implantation de 3 piézomètres pour un suivi des eaux souterraines (l'un positionné en amont du site et l'autre en aval).

Pour chacun des sondages, 2 à 3 échantillons de sols ont été prélevés afin d'être analysés en laboratoire, jusqu'à une profondeur de 3 m. De plus, 2 échantillons de sol ont été réalisés dans les alentours du site pour évaluer le bruit de fond géochimique de la zone pour le calcium, le baryum et le magnésium.

Les analyses réalisées sur les échantillons ont porté sur les substances suivantes :

- les hydrocarbures totaux (HCT) avec répartition des fractions carbonées [>C5-C6, >C6-C8, >C8-C10, >C10-C12, >C12-C16, >C16-C21, >C21-C35] ;
- les 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes),
- les 8 métaux de la série Metox (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc),
- le calcium, le baryum et le magnésium,
- le Carbone Organique Total (COT),
- la granulométrie,

- le pH.

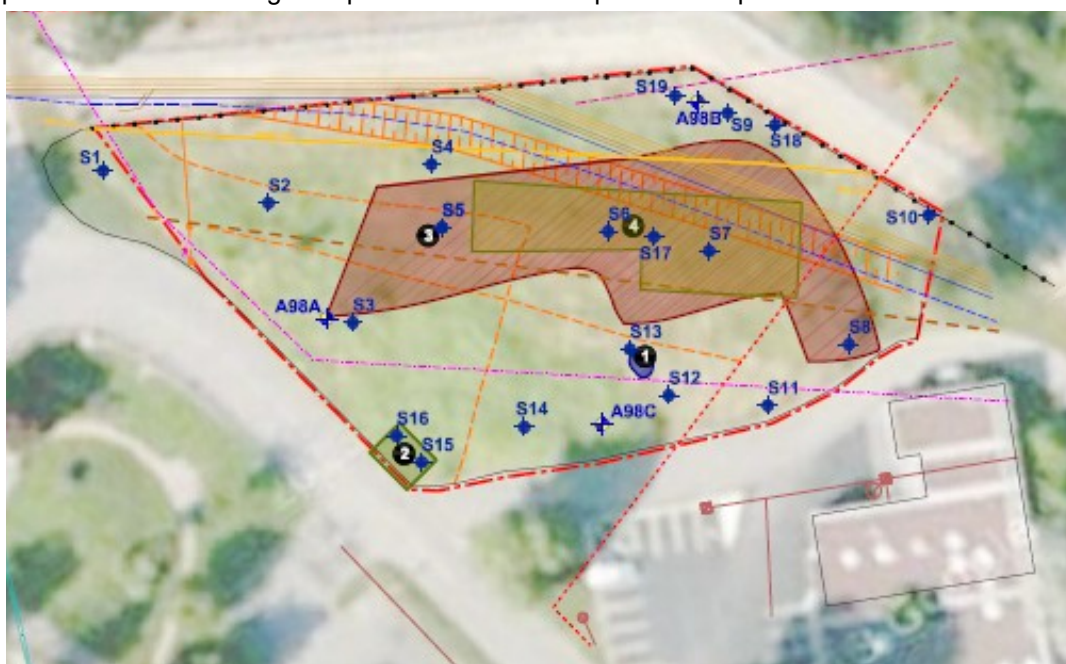
Concernant les prélèvements d'eau réalisés dans les eaux souterraines, les substances recherchées étaient :

- les HCT ;
- les HAP ;
- les BTEX ;
- les 8 métaux de la série Metox.

Concernant les mesures physico-chimiques, elles ont porté sur :

- le pH ;
- l'Eh ;
- la conductivité.

Les emplacements des sondages et prélèvements sont repris dans le plan ci-dessous :



Les valeurs obtenues dans les échantillons prélevés dans les sols ont été comparées aux valeurs suivantes :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
Gamme de concentrations caractéristiques du bruit de fond (bdf) du secteur de Lacq ⁽¹⁾ (en mg/kg)	< 0,12	26 à 39	11 à 41	20 à 40	< 1,87	11 à 34	20 à 224	58 à 704
Teneur maximale du bdf de l'usine de Lacq ⁽¹⁾	1,96	52	62	58	2,57	52	333	930
HCT (en mg/kg MS) ⁽²⁾	500							
HAP (en mg/kg MS) ⁽²⁾	50							
BTEX (en mg/kg MS) ⁽³⁾	0,2							

⁽¹⁾ valeurs issues de l'étude Burgeap réalisée en 2009 s'appuyant sur la norme française NF ISO 19258 de mars 2006

⁽²⁾ valeurs correspondant aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

⁽³⁾ valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

Concernant les eaux souterraines, les résultats ont été comparés aux Normes de Qualité Environnementale (NQE) de l'arrêté du 17/12/2008 et aux valeurs limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007. Ces valeurs de comparaison sont reprises dans le tableau ci-dessous, elles sont exprimées en µg/l.

		Valeurs limites de l'arrêté du 11/01/2007 (Annexe II)	NQE de l'arrêté du 17/12/2008
Métaux (µg/l)	As	100	10
	Cd	5	5
	Cr	50	-
	Hg	1	1
	Pb	50	10
	Zn	5000	-
HAP (µg/l)		1	-
BTEX	Benzène	-	1
	Toluène	-	700
	Xylène	-	500
HCT C10-C40 (µg/l)		1000	-

2.5.1. Résultats du diagnostic environnemental sur la plate-forme du puits

◆ Résultats du diagnostic des sols

– HCT : 3 échantillons présentent des valeurs en HCT supérieures à la valeur de comparaison de 500 mg/kg. Ces impacts sont mis en évidence en profondeur, au niveau du borbier (sondages S7, S8 et S17). Le volume estimé que représentent ces impacts est de 190 m³.

– HAP : Aucun échantillon n'a présenté des valeurs supérieures à la valeur de comparaison de 50 mg/kg.

– BTEX : Aucun échantillon n'a présenté des valeurs supérieures à la valeur de comparaison de 0,2 mg/kg.

– Métaux : 1 échantillon présente des valeurs en chrome et nickel supérieures à la valeur maximale du fond géochimique local au droit du sondage (S1). Aucune des analyses sur éluat réalisés (notamment sur le sondage S1) n'a montré de potentiel de migration des métaux (aucune concentration ne dépasse les seuils ISDI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des sondages présentant des valeurs supérieures à celles de comparaison :

Réf. Sondage	Intervalle (m)	Correspondance secteurs	HCT mg/kg (>500)	Cr mg/kg (>52)	Ni mg/kg (>58)
S1	2,5-2,9	Impact ponctuel au nord du site		67	78
S7	1,8-2,5	À proximité du borbier	1 200		
S9	2,5-2,8		3 600		
S17	2-2,4		750		

◆ Résultats du diagnostic des eaux souterraines

Pour l'ensemble des composés recherchés, aucun échantillon n'a présenté des valeurs supérieures aux valeurs de comparaison.

2.6. Travaux prévus sur la plate-forme du puits

Compte tenu :

- des caractéristiques des impacts ponctuels mis en évidence (essentiellement des hydrocarbures à fractions lourdes présents à plus d'1,8 m de profondeur ;
- de l'absence de transfert (aucune migration) ;
- de l'absence de cible identifiée (usage espace vert) ;
- de la présence de réseaux actifs au droit des zones identifiées rendant impossible la purge des zones impactées dans des conditions techniques et financières raisonnables ;

- de la localisation des zones impactées sur un terrain du Lotissement Induslacq (propriété ASL), garantissant la maîtrise de l'usage industriel à long terme par le règlement du lotissement ;
- que la purge de l'ensemble des terres impactées n'apporterait pas de gain sanitaire et environnemental significatif par rapport à la situation actuelle où l'absence de risque sanitaire et environnemental est assurée ;

TEPF considère que le bilan coût-avantage conclut à proposer le maintien en place des matériaux impactés.

Par conséquent, aucune mesure de gestion supplémentaire n'est prévue sur les terrains objets de cette DADT.

2.7. Abandon du réseau de collectes

À la suite de l'arrêt d'exploitation du puits LA075 en 2000, la collecte reliant ce puits au manifold M4 LS a été mise en sécurité, lavée puis platinée à ces deux extrémités. Lors des travaux de réhabilitation, elle a ensuite été coupée en terre en limite d'emprise de site. Elle est aujourd'hui toujours en terre et est à l'air libre côté M4 LS. La collecte est située entre 65 cm et 1,05 m de profondeur. Une partie du tracé de la canalisation se situe en bordure d'un champ agricole cultivé et n'occasionne aucune difficulté quant à l'exploitation de cette parcelle.

L'exploitant ne prévoit aucune opération complémentaire sur ce tracé.

Les propriétaires fonciers et gestionnaires des terrains concernés par les collectes laissées en terre seront informés, par TEPF, de l'abandon de ces collectes et du choix de les laisser en terre.

2.8. Risques résiduels et mesures de surveillance

Sur les zones des activités mises à l'arrêt, l'exploitant ne relève aucun fait notable ayant pu mettre en cause l'intégrité des personnes, entraîner des pollutions ou des dégâts matériels durant les phases de forage ou de bouchage du puits ou lors de son exploitation. Le bouchage du puits LA075 a été réalisé selon les exigences de l'article 49 du titre forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), le rapport de bouchage atteste de la bonne réalisation des travaux. Il n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage définitif. Par conséquent, l'exploitant considère comme négligeable la probabilité d'occurrence d'aléas résiduels sur ce puits.

Aucune mesure de surveillance n'est prévue.

3. AVIS DE LA DREAL

3.1. Arrêt définitif du puits

Le puits producteur LA075 a été bouché selon l'article 49 du titre forage du RGIE et n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage. La période d'observation post-bouchage d'une durée de 3 mois a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits. Ce puits peut être considéré comme « mis en sécurité » et de fait, n'être plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

Pour rappel M. le Préfet, par courrier en date du 14/12/2015, a informé l'ensemble des Maires des communes concernées par la concession de Lacq, qu'il n'était plus nécessaire que soient maintenues les éventuelles contraintes d'urbanisme liées aux risques technologiques associés aux puits ou aux collectes de cette concession. La DREAL recommande cependant qu'il n'y ait pas d'aménagement ou de construction au droit et dans un rayon de 5 m autour du puits LA075.

3.2. Arrêt définitif des collectes

Concernant l'abandon définitif du réseau, l'exploitant s'appuie sur le guide professionnel reconnu du GESIP intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », référencé Rapport n° 2006/03, édition du 24 octobre 2007. Conformément aux dispositions du guide GESIP, les collectes peuvent rester en place dans la mesure où elles ne sont pas de nature à engendrer des problèmes géotechniques ou environnementaux.

Dans le cas d'une reprise d'une partie du réseau, le repreneur devra faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations découlant des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à la réutilisation des collectes.

3.3. Réhabilitation de la plate-forme du puits LA075

Les différents diagnostics n'ayant pas mis en évidence d'impacts significatifs dans les sols, aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre par RETIA.

La DREAL considère que les éléments produits sont suffisamment détaillés pour permettre, lors de la consultation des services et des communes concernées par la présente DADT, d'apprécier l'opportunité des propositions de RETIA.

4. CONCLUSION ET PROPOSITION

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits LA075 et de la collecte associée jusqu'au manifold M4 LS est recevable, dans la mesure où il répond à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié. Par conséquent, en application de la Note technique du 06/07/2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels nous proposons à M. le Préfet d'en informer les sociétés Total E&P France et GEOPETROL et de procéder, conformément à l'article 46 du décret précité, à la consultation du conseil municipal des communes de Lacq et Mont, de l'autorité militaire de zone (zone de défense Sud-ouest) ainsi que des services suivants : DDTM, ARS.

Le délai de consultation fixé par l'article 46 du décret précité est de 2 mois pour les services et 3 mois pour les municipalités.

À l'issue de cette consultation, nous serons amenés à établir un rapport accompagné d'un projet d'arrêté de 1^{er} donné acte qui conduira, après procès verbal de récolement des travaux, à l'arrêté du 2^d donné acte lequel libère l'exploitant de ses responsabilités et met fin à l'application de la police des mines.

L'ingénieure de l'industrie et des mines

Vu et transmis avec avis conforme
L'adjoint au chef de l'unité départementale